

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 51-105 SUR  
LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS**

1. La Norme multilatérale 51-105 sur les *émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve dans les articles 5, 7 et 8, de « Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* » par « Norme canadienne 13-103 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* ».

2. L'Annexe 51-105A3A de cette règle est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « **Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)** » par « **Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)** ».

3. **Date d'entrée en vigueur**

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.